



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Denis BAUR	à	Michel HERGAT
	Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Hervé PATAT	à	David ROBINET
	Yannick OLIGER	à	Céline CONTRERAS,
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



### **13. Objet : Mise en place d'une tarification pour l'usage public des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) gérées par la CCCE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023 portant modification des statuts de la CCCE pour y intégrer, notamment, la compétence IRVE,

Considérant que la CCCE dispose désormais de la compétence permettant la « création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que l'installation des premières bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site du P+R à Roussy-le-Village avait été décidée dans le but d'initier la demande, dans une phase du développement du véhicule électrique qui n'en était qu'à ses débuts : le but était effectivement d'inciter à l'achat des véhicules électriques par une offre de recharge publique gratuite. Cette configuration se retrouve également pour la borne de recharge située à Contz-les-Bains,

Considérant que le marché du véhicule électrique et hybride rechargeable est en plein essor, et que la part de marché en France ne cesse d'augmenter (+37% entre 2022 et 2023),

Considérant le manque d'équilibre financier actuel du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques : le service actuel ne permet pas d'équilibrer le coût d'exploitation de ces infrastructures, ni même le coût de l'électricité,

Considérant la nécessité d'aligner la tarification pratiquée par la CCCE avec les offres privées ou publiques existantes afin de ne pas entraver l'environnement concurrentiel de ce secteur économique et d'améliorer l'équilibre économique du service,

Considérant que ce nouveau contexte induit la nécessité de revoir le principe de gratuite au profit de la mise en place d'une tarification du service public de recharge pour véhicules électriques. Les recettes envisagées devraient permettre de compenser les dépenses d'électricité liées aux recharges sans permettre toutefois de compenser pleinement les frais de gestion et de maintenance des équipements.

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une tarification du type :

Prix de la charge = P1 (fixe) + P2 X énergie délivrée (kWh)

Avec les paramètres suivants :

P1 = Forfait de 0,50 € à la connexion = coût d'accès au service

P2 = 0,20 € / kWh

A compter de l'exécution de la présente,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission Mobilité - Coopération transfrontalière du 3 juin 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'adopter les tarifs d'accès aux IRVE gérés par la CCCE tels que présentés ci-dessus,
- de déléguer au Bureau communautaire toute modification de tarification applicable à l'utilisateur,
- d'approuver la date de mise en application de ces tarifs,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240709-C20240708\_13\_SI-DE

## Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240709-C20240708\_13\_SI-DE

